



PÉRIODE DE DÉCLARATION

JAN 2022

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique «Nous contacter»

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

24
FEV

SIE ROUEN EST VILLE
QUAI JEAN MOULIN
BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

STE ZETA
67 Rue Charles LINDBERGH
BP 90
76520 BOOS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime		
760 08 01	3 31170	92	0122	51	651	EM	3311709201012211	
FIR 2 9 8 2 3 1 6 9 5 8 6			0 0 0 1 1 8					
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)								
N° d'identification de l'établissement (SIRET)								

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration «néant»), veuillez cocher la case droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 21/02/2022 Signature :

Téléphone :

Somme :

Date :

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation * :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

**Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».**

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)			OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0979	22 513	E1	Exportations hors UE	0032	
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non imposables	0033	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties	0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051		E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048		E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031		F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)	0040		F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
				F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	
				F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
				F6	Achats en franchise	0037	
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du CGI)	0043	
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036		F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %	0207	22 513	4 503
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Anciens taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950		
Produits pétroliers				
P1	Taux normal 20 %.....	0208		
P2	Taux réduit 13 %.....	0152		
Importations				
I 1	Taux normal 20 %	0210		
I 2	Taux réduit 10 %	0211		
I 3	Taux réduit 8,5 %	0212		
I 4	Taux réduit 5,5 %	0213		
I 5	Taux réduit 2,1 %	0214		
I 6	Taux réduit 1,05 %	0215		
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....		0600	
	dont TVA sur les produits pétroliers.....			
	dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers.....			
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602	
	La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% déclarées sur l'annexe 3310A.			
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)			4 503
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER (SUITE)

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de :	0059	
	TVA sur les produits pétroliers :).....		
	TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :).....		
	TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :).....		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0603	
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		<input type="text"/> %
		24	Dont TVA déductible sur importations
			0710
		2E	Dont TVA déductible sur les prod. pétroliers
			0711

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)..... <i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>	8003	

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

TAXE À PAYER

28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		4 503
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991	0
32	Total à payer (lignes 28 + 29 - AB) <i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>		4 503